



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Satellites

Question écrite n° 18412

### Texte de la question

M. Gratién Ferrari attire l'attention de M. le ministre de la communication sur le risque que représente le cryptage de certaines émissions captées par satellite pour éviter de concurrencer la diffusion des programmes par les réseaux de câbles dont ne peuvent bénéficier que les habitants des grandes villes. La réalisation d'un tel projet pénaliserait surtout les ruraux, qui sont mal desservis par les réseaux terrestres de télévision. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour écarter cette opération ressentie comme une menace par de nombreux territoires ruraux.

### Texte de la réponse

Le cryptage des émissions de télévision est la procédure technique utilisée par les éditeurs de chaînes dont les ressources sont basées principalement sur le paiement des consommateurs (abonnement, en général mensuel, à une chaîne à péage). En revanche les chaînes dont les ressources proviennent soit d'une redevance perçue par l'État, soit de la publicité, sont diffusées en clair. Le cryptage d'une chaîne diffusée par satellite, tel que le décrit l'honorable parlementaire, survient des lors que cette chaîne a vocation à être une chaîne payante, c'est-à-dire dont les ressources proviennent d'abonnement : ceux-ci sont initialisés soit, par des câblo-opérateurs qui distribuent la chaîne, soit directement par l'abonné dans le cas de la réception directe. Quelquefois le cryptage n'intervient que plusieurs mois après le démarrage d'une chaîne lorsque cette dernière souhaite être connue d'un large public avant de demander une rémunération, c'est le cas de la chaîne info qui est diffusée par satellite en clair depuis le mois de juin et qui doit être cryptée fin octobre 1994. La situation des chaînes payantes et cryptées ne peut être comparée à celle des chaînes diffusées en clair sur un réseau terrestre de télévision dont la couverture n'est pas totale sur le territoire national et qui utilisent le satellite pour résoudre cette difficulté de réception. Il n'y a donc aucune discrimination à l'égard des habitants des zones recevant ces chaînes par satellite par rapport à ceux de certaines zones urbaines les recevant par des réseaux câbles, dans tous les cas il s'agit d'un choix de distribution commerciale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Ferrari Gratién](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18412

**Rubrique :** Télévision

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1994, page 4724

**Réponse publiée le :** 14 novembre 1994, page 5643